

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

TONNER DRONES

Société anonyme au capital de 2 844 572,20 Euros
Siège social : 1, avenue Alexandre Pascal – 06400 Cannes
530 740 562 R.C.S. Cannes

Avis de convocation des actionnaires.

Les actionnaires de la société Tonner Drones (ci-après la « **Société** ») sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le lundi 21 octobre 2024 à 15h00, dans les locaux du cabinet d'avocats Lexelians, conseil de la Société, situés au 11, avenue de l'Opéra – 75001 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

*Ordre du jour***A titre ordinaire :**

- Lecture du rapport du conseil d'administration ;
- Nomination de M. Johannes Graeff en qualité de membre du conseil d'administration ; (*Première résolution*)
- Nomination de M. Jaap-Willem David Cloetingh en qualité de membre du conseil d'administration ; (*Deuxième résolution*)
- Détermination de l'enveloppe globale de rémunération des membres du conseil d'administration ; (*Troisième résolution*)
- Constatation de la démission de M. Jean-François Ott de ses fonctions d'administrateur ; (*Quatrième résolution*)
- Constatation de la démission de M. Brad Taylor de ses fonctions d'administrateur ; (*Cinquième résolution*)
 - Pouvoirs ; (*Sixième résolution*)

A titre extraordinaire :

- Lecture du rapport du conseil d'administration ;
- Modification du siège social ; modification corrélative des statuts ; (*Septième résolution*)
- Changement de l'objet social ; modification corrélative des statuts ; (*Huitième résolution*)
- Suppression de l'article 6 APPORTS des statuts, modifications corrélatives des statuts ; (*Neuvième résolution*)
- Approbation de l'accord de séparation entre la Société et Ott Team ; (*Dixième résolution*)
- Pouvoirs. (*Onzième résolution*)

Projets de résolutions.**A titre ordinaire :**

Première résolution (*Nomination de M. Johannes Graeff en qualité de membre du conseil d'administration*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et en application de l'article 14 des statuts de la Société prévoyant que celle-ci est administrée par un conseil d'administration,

décide la nomination de M. Johannes Graeff, citoyen néerlandais né le 22 septembre 1978, domicilié au 16, van Hogendorpstraat – 3581KD Utrecht (Pays-Bas), en qualité d'administrateur pour une durée de cinq (5) années, conformément à l'article 14 des statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

M. Johannes Graeff a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait cette nomination et que rien ne s'opposait, à sa connaissance, à sa nomination aux fonctions de membre du conseil d'administration de la Société.

Deuxième résolution (*Nomination de M. Jaap-Willem David Cloetingh en qualité de membre du conseil d'administration*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et en application de l'article 14 des statuts de la Société prévoyant que celle-ci est administrée par un conseil d'administration,

décide la nomination de M. Jaap-Willem David Cloetingh, citoyen néerlandais né le 11 mars 1983, domicilié au 8, Waldeck Pyrmontkade – 3583TW Utrecht (Pays-Bas), en qualité d'administrateur pour une durée de cinq (5) années, conformément à l'article 14 des statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

M. Jaap-Willem David Cloetingh a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait cette nomination et que rien ne s'opposait, à sa connaissance, à sa nomination aux fonctions de membre du conseil d'administration de la Société.

Troisième résolution (*Détermination de l'enveloppe globale de rémunération des membres du conseil d'administration*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du code de commerce,

décide d'allouer aux membres du conseil d'administration un montant global annuel de 350 000 euros bruts (charges comprises pour la société) à titre de rémunération, à compter de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024, et ce, jusqu'à une nouvelle résolution en ce sens de l'assemblée générale.

décide que rémunération allouée au titre de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024 sera calculée au prorata des jours restants entre la date de la présente assemblée et le 31 décembre 2024, sur la base d'une rémunération totale annuelle de 350 000 euros bruts.

Quatrième résolution (*Constatation de la démission de M. Jean-François Ott de ses fonctions d'administrateur*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de M. Jean-François Ott de ses fonctions de membre du conseil d'administration,

constate la démission M. Jean-François Ott de ses fonctions de membre du conseil d'administration à compter de la date indiquée dans sa lettre de démission.

Cinquième résolution (*Constatation de la démission de M. Brad Taylor de ses fonctions d'administrateur*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de M. Brad Taylor de ses fonctions de membre du conseil d'administration,

constate la démission M. Brad Taylor de ses fonctions de membre du conseil d'administration à compter de la date indiquée dans sa lettre de démission.

Sixième résolution (*Pouvoirs*). — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

A titre extraordinaire :

Septième résolution (*Modification du siège social ; modification corrélative des statuts*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

décide de déplacer le siège social du :

1, avenue Alexandre Pascal – 06400 Cannes

au :

16, avenue de l'Europe, Building SXB1 – 67300 Schiltigheim.

décide, en conséquence de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 16, avenue de l'Europe, Building SXB1 – 67300 Schiltigheim.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence. »

Le reste des statuts reste inchangé.

Huitième résolution (*Changement de l'objet social ; modification corrélative des statuts*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

décide de modifier l'article 2 OBJET des statuts, relatif à l'objet social, comme suit :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de tous intérêts ou participations, en ce compris la détention partielle ou intégrale du capital, d'une ou plusieurs sociétés, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, l'administration, la gestion, le contrôle, la cession, le regroupement et la mise en valeur desdits intérêts et participations ;
- la prise, l'acquisition, la gestion, location de tous biens immobiliers ;
- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à toutes prestations de services de tout ordre et notamment les prestations de services dans le domaine de l'informatique, de la gestion administrative et financière, les ressources humaines, les systèmes d'information, l'organisation, la communication et le marketing ;
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés ou groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres, de droits sociaux ou instruments financiers, de fusion, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits, ou autrement ;
- toutes activités d'études techniques, de conseil, d'assistance, de maîtrise d'oeuvre, de fabrication, de distribution et de commercialisation, sous toutes formes, de tous systèmes téléopérés et services associés et notamment de drone à usage civil ; la conception et la fabrication de tous matériels électroniques, de toutes pièces en matériaux composites, et plus généralement de toutes pièces mécaniques ;
- toutes activités de prestation de services auprès de toutes entreprises, notamment toutes prestations d'ingénierie ;
- l'achat, la vente et plus généralement la distribution ou le négoce, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, de tous produits (et/ou services) en relation avec la microélectronique, la microinformatique, la visualisation et le modélisme ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, économiques, juridiques, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social visé ci-dessus ou tout autre objet similaire ou connexe de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet de la société, son extension, son développement ou son patrimoine social.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.»

Le reste des statuts reste inchangé.

Neuvième résolution (*Suppression de l'article 6 APPORTS des statuts, modifications corrélatives des statuts*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

décide de supprimer l'article 6 APPORTS des statuts, relatif à l'historique des apports et de modifier, en conséquence, la numérotation des articles postérieurs.

Le reste des statuts reste inchangé.

Dixième résolution (*Approbation de l'accord de séparation entre la Société et Ott Team*). — Dans le cadre du départ de Jean François Ott (président du conseil d'administration) et de Brad Taylor (directeur général et membre du conseil d'administration), et afin d'aider la Société dans ses efforts de réduction de sa dette et de ses coûts, M. Ott et M. Taylor, ainsi que leurs entités liées, ont convenu de ce qui suit, sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale :

- échange d'environ 800 000 euros de créances de crédit-vendeur qu'ils détiennent, contre 50 % des actions (soit 5,71 %) de la participation minoritaire non stratégique de la société, Elistair ;
- restitution de 1 000 000 de bons de souscription d'actions à un prix d'exercice de € 5,00 qui ont été émis en leur faveur en juin 2023 ;
- annulation de 1 000 000 de bons de souscription d'actions ainsi que de 3 millions d'euros de compléments de prix potentiels et de 2 000 000 de bons de souscription d'actions potentiels associés aux compléments de prix auxquels ils pouvaient prétendre ;
- restriction de la vente de leurs actions de la Société :
 - 5 % du volume quotidien pour les deux premiers mois suivant la présente assemblée générale (1^{er} et 2^{ème} mois),
 - 8 % du volume quotidien pour les deux premiers mois suivant la présente assemblée générale (3^{ème} et 4^{ème} mois),
 - 10 % du volume quotidien pour les deux premiers mois suivant la présente assemblée générale (5^{ème} et 6^{ème} mois),
 - plus de restriction après 6 mois.

Le Président indique enfin que les actionnaires sont invités à approuver cet accord sur la base de ces informations.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

approuve la signature de l'accord dont les principaux points ont été exposés ci-dessus,

prend acte que cet accord sera à nouveau soumis au contrôle des actionnaires, dans le cadre de l'approbation a posteriori des conventions réglementées, par l'assemblée générale des actionnaires sur la base du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

Onzième résolution (Pouvoirs). — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

Modalités de participation à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée.

Mode de participation à l'assemblée

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée :

- soit y assister personnellement ;
- soit voter par correspondance ;
- soit donner pouvoir au président de l'assemblée ou se faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire ou encore par toute personne physique ou morale de son choix.

En vertu l'article de L. 22-10-40 du code de commerce, si l'actionnaire décide de se faire représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, le mandataire choisi doit informer l'actionnaire de tout fait lui permettant de mesurer le risque de poursuite par le mandataire d'un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire contrôle la Société, fait partie d'un organe de gestion, d'administration, de surveillance de la Société ou est employé par cette dernière.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple au siège de la société. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de la société trois (3) jours au moins avant la réunion de l'assemblée, soit au plus tard le jeudi 17 octobre 2024, minuit (heure de Paris).

L'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Si vos actions sont au nominatif, renvoyez le formulaire unique dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal.

Si vos actions sont au porteur, demandez le formulaire unique auprès de l'intermédiaire financier qui gère vos titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Une fois complété, ce formulaire de vote sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à la Société.

Justification du droit de participer à l'assemblée

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, (ci-après « J-2 ») soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la société par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a

pas reçu sa carte d'admission à J-2, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée.

Questions écrites

Tout actionnaire peut poser des questions écrites à la Société.

Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Droit de communication des actionnaires et seconde convocation

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

En cas de seconde convocation des actionnaires à une assemblée générale ordinaire et/ou extraordinaire, les pouvoirs et votes par correspondance transmis dans les conditions prévues ci-dessus seront pris en compte.

Le Conseil d'administration.